



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Tourville **QUE** :

Conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Tourville a adopté à la séance extraordinaire du **22 décembre 2025 à 19h30**, situé à la Salle du conseil sise au 962, rue des Trembles à Tourville, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT # 05-2025
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNÉE 2026**

Donné à Tourville, ce 23 décembre 2025

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussignée directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Tourville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'Avis public ci-haut:

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 10h00 et 12h00 le 23 décembre 2025.

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière